

Commune : PLEUCADEUC
Arrondissement : VANNES
Département : MORBIHAN

- EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE -

N° 2026 - 23

Objet : Arrêté temporaire réglementant la circulation portant sur la pose d'un échafaudage en vue d'un ravalement de façade avec dépose de parement en pierre et bandeau en bois, sur le local de la boulangerie, rue Dugesclin et place Anne de Bretagne, à compter du 13 avril 2026, pour une durée de 20 jours

Le Maire de la Commune de PLEUCADEUC

VU la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par l'entreprise DEBAYS Peinture, La Pierre aux Bassins, 56140 PLEUCADEUC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction Inter Ministérielle sur la signalisation routière,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation rue Dugesclin pendant la durée des travaux précités,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 13 avril 2026 et pour une durée de 20 jours, la circulation des véhicules sera règlementée comme suit :

- Circulation rétrécie par empiètement du chantier d'un mètre sur chaussée
- Dépassement interdit

ARTICLE 2 : La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise qui effectue les travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Pleucadeuc.

ARTICLE 4: Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de Pleucadeuc, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PLEUCADEUC, le 30 mars 2026

Transmis au responsable de Site de Questembert
pour avis favorable
et retour pour signature le 01 avril 2026

Le Maire

Loïc BALAC



Le chef d'agence sud-est,

Bernard GASSMANN